RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX

Concession de travaux – Centrales solaires photovoltaïques en toiture de trois immeubles de la RIVP en autoconsommation

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :
Mercredi 02 décembre 2026 à 12:00

Régie Immobilière de la Ville de Paris – Direction du Patrimoine
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Financement, conception, réalisation, exploitation et maintenance de centrales photovoltaïques en toiture de 3 immeubles de la RIVP (autoconsommation)
	Mode de passation	Concession – R3121-5 et s. du Code de la Commande publique
	Type de contrat	Contrat de concession de travaux
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	27 ans maximum, dont 24 mois maximum pour la mise en service
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire des 3 sites

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 – Décomposition en lots et sites concernés 4
1.3 - Mode de passation 5
1.4 - Type et forme de contrat 5
1.5 – Nomenclature CPV 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de rémunération 6
3.3 - Assurances 6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire par le candidat 7
5.2 - Modalités de réponse en cas de groupement 9
5.3 - Modalités de recours à la sous-traitance 9
5.4 - Visites sur site 9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution de la concession 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un contrat de concession de travaux ayant pour objet : **Financement, conception, réalisation, raccordement, exploitation, maintenance, renouvellement et, le cas échéant, démantèlement de centrales solaires photovoltaïques en toiture de trois immeubles de la RIVP, en vue d'opérations d'autoconsommation d'électricité.**

Le Concessionnaire assure, à ses risques et périls, l'ensemble des missions décrites au contrat de concession, et notamment :

- les études de faisabilité, diagnostics et études de conception (structure, étanchéité, électricité, productible, sécurité incendie, intégration architecturale) ;
- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme et de raccordement ;
- le financement de l'intégralité des investissements dans les conditions prévues au Contrat de concession ;
- la réalisation des travaux en qualité de maître d'ouvrage, leur réception et la mise en service des centrales ;
- l'exploitation, la maintenance préventive et curative, la supervision, le gros entretien et le renouvellement des centrales ;
- la facturation de l'électricité ;
- la remise en état des emprises et, au choix de la RIVP, le transfert ou le démantèlement des centrales en fin de contrat.

L'électricité produite est valorisée selon l'ordre de priorité suivant :

- en premier lieu, la mise à disposition de l'électricité produite à la RIVP, en autoconsommation individuelle, pour les besoins des services généraux des sites ;
- le cas échéant, la fourniture d'électricité au profit des parties communes d'immeubles de la RIVP situés dans un périmètre de 2 kilomètres, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le contrat vaut autorisation d'occupation temporaire des toitures et emprises nécessaires, dans les conditions qu'il prévoit. Cette occupation ne confère au Concessionnaire aucun droit au bénéfice du statut des baux commerciaux ni aucun droit réel sur les biens de la RIVP.

Il est précisé que les contrats de la RIVP sont des contrats privés de la commande publique.

1.2 - Décomposition en lots et sites concernés

La concession porte sur les toitures des trois immeubles suivants, dont la description détaillée, les plans et les zones disponibles figurent à l'annexe 1 du Contrat de concession :

N°	Groupe	Adresse
1	14071	6 rue Barbanègre 75019
2	74239	66 rue de Meaux 75019
3	14043	19 impasse de Joinville

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'objet de la concession constitue un ensemble cohérent comprenant le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques implantées sur les trois sites concernés. Une décomposition en lots serait de nature à complexifier la coordination et le suivi de la concession, alors qu'une gestion globale permet d'assurer la cohérence technique et économique de l'opération.

1.3 - Mode de passation

La présente consultation est une procédure de passation d'un contrat de concession avec publicité et mise en concurrence préalables, soumise aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique, et notamment de ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants.

Compte tenu de la nature du contrat et de sa valeur estimée, supérieure au seuil européen applicable aux contrats de concession, la procédure est soumise aux dispositions des articles L. 3121-1 et suivants, L. 3122-1 et suivants, ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux contrats de concession du Code de la commande publique.

La concession sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et par le présent règlement de la consultation.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un contrat de concession de travaux au sens des articles L. 1121-1 et L. 1121-2 du Code de la commande publique, par lequel la RIVP (ci-après « l'autorité concédante ») confie au Concessionnaire l'exécution de travaux et l'exploitation des ouvrages, avec un transfert au Concessionnaire du risque lié à l'exploitation de ces ouvrages.

Le Concessionnaire est maître d'ouvrage des travaux et propriétaire des installations photovoltaïques pendant la durée du contrat.

1.5 – Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres initiales.
Ce délai court à nouveau à compter de la date limite de réception des offres négociées, le cas échéant.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'autorité concédante est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'autorité concédante.

Pour des raisons de sécurité juridique et afin d'assurer la continuité du service sur toute la durée de la concession, notamment en cas de défaillance d'un membre du groupement, l'autorité concédante a choisi d'imposer cette forme de groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre dispose de la totalité des compétences requises pour l'exécution de la concession. Le candidat précise l'identité, le rôle et la complémentarité des membres du groupement (financement, conception-réalisation, exploitation-maintenance, etc.).

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

⚠ **Toute offre doit être entièrement conforme au CONTRAT DE CONCESSION. Les variantes ne sont pas autorisées.**

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date de sa notification. Il comprend trois phases successives :

- **Phase 1 – Développement et réalisation** : de la notification jusqu'à la mise en service de l'ensemble des centrales, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois, ou dans le délai inférieur proposé par le candidat dans son offre ;
- **Phase 2 – Exploitation** : à compter de la date de mise en service de référence ;
- **Phase 3 – Restitution** : d'une durée maximale de six (6) mois, consacrée, au choix de la RIVP, au transfert ou au démantèlement des centrales et à la remise en état des emprises.

La durée totale du contrat ne peut excéder **vingt-sept (27) ans** à compter de sa notification. Cette durée est déterminée, conformément à l'article R. 3114-2 du Code de la commande publique, en fonction de la durée normale d'amortissement des investissements. Le contrat n'est pas reconductible.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de rémunération

Le Concessionnaire assure le financement des investissements nécessaires à l'exécution de la concession, dans les conditions prévues au Contrat de concession, compte tenu notamment de la subvention prévue à son article 13.6.
En contrepartie de la mise à disposition de l'électricité produite, la RIVP verse au Concessionnaire un **loyer annuel**, dont le montant hors taxes est proposé par le candidat dans son offre. Ce loyer :

- est ferme la première année puis révisé annuellement sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages (série France entière hors tabac) ou de l'Indice de référence des loyers, selon la formule prévue au Contrat de concession ;
- est ajusté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la disponibilité réalisée des installations par rapport à une disponibilité garantie de 95 % ;
- est facturé trimestriellement et payé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Aucune variation de la consommation des sites, du niveau d'ensoleillement ou des prix de marché de l'électricité ne peut donner lieu à indemnisation du Concessionnaire ni à révision du loyer. Le Concessionnaire supporte seul les impôts et taxes générés par les installations et leur exploitation.

3.3 - Assurances

Le Concessionnaire devra justifier, dans les conditions prévues au Contrat de concession, des assurances suivantes :

- pendant la phase de travaux : assurances Tous Risques Chantier et Dommages-Ouvrage comportant une garantie sur existants, ainsi que les assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale des entreprises intervenantes, avec garantie sur existants ;
- pendant la phase d'exploitation : responsabilité civile d'exploitant et assurance des équipements (dommages et pertes financières).

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations, notamment sur les informations relatives aux immeubles, à leurs occupants et au fonctionnement des services de la RIVP.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Contrat de concession relatives à la confidentialité, aux données d'exploitation et à la protection des données personnelles (règlement (UE) 2016/679 – RGPD), ainsi qu'à la communication.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le projet de contrat de concession valant acte d'engagement, cahier des clauses administratives et techniques particulières et autorisation d'occupation temporaire des toitures
- L'attestation Russie (vierge) ;
- Une trame vierge d'attestation de visite des sites ;
- La Charte achats responsables de la RIVP ;
- Les autres chartes RIVP (Charte de déontologie, #STOP, L'Autre cercle).

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur de la RIVP, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction devant concerner l'ensemble des documents remis.

5.1 - Documents à produire par le candidat

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 3123-18, L. 3123-19, L. 3123-21 et R. 3123-1 à R. 3123-8 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), précisant notamment la dénomination sociale, l'adresse du siège, le numéro SIRET et, en cas de groupement, la composition du groupement et le mandataire.	Non
Déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement attestant : 1° qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique ; 2° que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes sont exacts.	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (délégations de pouvoirs, etc.)	Non
Attestation Russie jointe au DCE dûment complétée et signée	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau minimal	Signature
Formulaire DC2 (ou équivalent)		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la concession (conception, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques), réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Ces informations peuvent être renseignées dans le DC2.		Non
Bilans ou extraits de bilans (actif + passif) et comptes de résultat des trois derniers exercices clos, pour les opérateurs pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire	Capitaux propres : le rapport entre le Total (I) et le Total général (I à V) du passif du bilan devra être supérieur ou égal à 5 %. Entreprise nouvelle : justification par tout moyen (attestation ou garantie bancaire par exemple).	Non
Justification de la capacité à financer les investissements de la concession : fonds propres mobilisables et/ou lettre d'intérêt d'un établissement financier		Non
Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité (description des garanties et montants)		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales références de conception, réalisation et exploitation-maintenance de centrales photovoltaïques en toiture au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacune la puissance installée, le type de bâtiment (en particulier immeubles d'habitation en site occupé), le schéma de valorisation (autoconsommation individuelle ou collective, vente totale ou du surplus), la date, le montant et les coordonnées du maître d'ouvrage ou propriétaire	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Description des moyens humains et techniques (dont outils de supervision et de maintenance) dont le candidat dispose ou disposera pour l'exécution de la concession	Non

Dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de la concession, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, chaque membre fournit l'ensemble des pièces de candidature. Le mandataire produit en outre l'habilitation donnée par les autres membres du groupement.

Pièces de l'offre :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Le contrat de concession complété (en ses parties surlignées en jaune)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le calendrier prévisionnel de réalisation, jusqu'à la mise en service de chaque centrale	Non
Une note relative à la performance environnementale : empreinte carbone et provenance des modules, recyclabilité, filière de fin de vie, gestion des déchets de chantier	Non
Les certificats de visite des trois sites signés par un représentant de l'autorité concédante	Non

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :Lors du dépôt de l'offre, la signature électronique est interdite.

5.2 - Modalités de réponse en cas de groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, matérielles, humaines ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de la Concession. Chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements requis dans le présent règlement de la consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'autorité concédante est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'autorité concédante.

Au vu de la complexité technique et afin d'assurer la bonne exécution des prestations, l'autorité concédante a choisi d'imposer cette forme de groupement.

5.3 - Modalités de recours à la sous-traitance

Le Concessionnaire peut recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues par le Contrat de concession.

Il demeure seul responsable à l'égard de la RIVP de la bonne exécution de l'ensemble des obligations résultant du Contrat.

Le Concessionnaire ne peut sous-traiter la totalité des prestations constituant l'objet de la concession ni transférer à un tiers les obligations essentielles qui lui incombent.

Les sous-traitants connus au stade de l'offre sont identifiés par le candidat, avec indication de la nature des prestations qui leur sont confiées. Tout recours ultérieur à un sous-traitant intervient dans les conditions prévues à l'article 15 du Contrat de concession.

Le recours à un sous-traitant non déclaré ou auquel la RIVP s'est opposée constitue un manquement contractuel susceptible d'entraîner l'application des mesures prévues par le Contrat.

5.4 - Visites sur site

Une visite de chacun des trois sites est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué ces visites sera déclarée irrégulière.

L'accès aux toitures s'effectue sous la responsabilité du candidat, qui se munit des équipements de protection individuelle nécessaires. Les lignes de vie, points d'ancrage et échelles mobiles existants ne peuvent être utilisés.

Le candidat devra se munir du récépissé de visite vierge joint au dossier de consultation et le faire signer lors de chaque visite. Il remettra ses exemplaires dans le dossier d'offre.

À l'issue de la visite, les candidats formuleront leurs éventuelles questions via AWS (http://www.marches-publics.info). Pour assurer l'égalité de traitement des candidats, le représentant de l'autorité concédante présent pendant la visite ne répondra à aucune question.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'autorité concédante.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Régie Immobilière de la Ville de Paris – 13 avenue de la Porte d'Italie – 75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (.pdf, .doc, .xls, .dwg, etc.). Les candidats sont invités à exclure les caractères spéciaux des noms de fichiers (accents, ponctuation…) et à privilégier des noms de fichiers courts.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, ni lors du dépôt, ni pour la signature du contrat par l'attributaire. Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'autorité concédante lors de la consultation (questions/réponses, dépôt des candidatures et des offres…). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes (précisions, modifications, report de délais…).

Il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, ainsi qu'une ou plusieurs adresses de remplacement. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations diffusées par la plateforme en raison d'une erreur de saisie ou de la suppression de son adresse. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée (hors copie de sauvegarde).

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sera irrecevable une candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-14, L. 3123-16 et L. 3123-17 du Code de la commande publique, ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes suffisantes.

7.2 - Attribution de la concession

Conformément à l'article L. 3124-5 du Code de la commande publique, le contrat sera attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 - Critère financier	**60 %**
Montant du loyer annuel HT et coût prévisionnel du kWh autoconsommé pour la RIVP sur la durée du contrat	*60 %*
2 - Valeur technique	**40 %**
2.1 - Qualité de la conception : puissance et productible, calepinage, intégration architecturale, notes de calcul et préservation de l'étanchéité	*10 %*
2.2 - Organisation du chantier et délai de mise en service : sécurité, moyens de levage, nuisances et information des locataires, calendrier	*10 %*
2.3 - Exploitation-maintenance : supervision, réactivité, engagement de disponibilité, renouvellement, reporting	*10 %*
2.4 – Qualité des mesures environnementales présentées dans la notice dédiée	*10 %*

Les offres incomplètes ou ne respectant pas les exigences du dossier de consultation pourront être écartées. L'autorité concédante se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'autorité concédante pourra engager des négociations avec les 5 candidats sélectionnés au terme d'un premier classement des offres et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.
La sélection des candidats admis à négocier sera effectuée, au regard du classement établi à l'issue de la première analyse des offres.

Les négociations donneront lieu à des échanges via le profil acheteur (plateforme AWS) ou à des réunions dans les locaux de la RIVP. Les modalités des négociations seront précisées ultérieurement dans les courriers d'invitation aux négociations qui seront adressés aux candidats via la plateforme AWS. Par conséquent, les candidats doivent s'assurer que leur anti-spam autorise l'expéditeur suivant : courrier@aws-france.com.
L'analyse des offres après négociations se fera par application des critères de jugement des offres susmentionnés.

La négociation ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Attestations fiscales et sociales :

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production, par le ou les candidats concernés, des certificats et attestations permettant de justifier qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14, L. 3123-16 et L. 3123-17 du Code de la commande publique, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables aux contrats de concession. Le délai imparti par l'autorité concédante pour remettre ces documents ne pourra excéder dix jours.
Le candidat attributaire devra produire, dans le même délai, les attestations d'assurance couvrant les risques professionnels liés à l'exécution de la concession, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle, d'exploitation et, le cas échéant, les garanties spécifiques requises pour les prestations techniques effectivement réalisées.
Une assurance de responsabilité décennale ne pourra être exigée que si les prestations confiées au concessionnaire comportent des travaux ou ouvrages entrant dans le champ de cette garantie.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'autorité concédante, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. **Assurez-vous que votre anti-spam autorise l'expéditeur courrier@aws-france.com.**

ATTENTION : PENSEZ A VOUS IDENTIFIER SUR LA PLATEFORME car les candidats qui ne se seront pas identifiés sur la plateforme lors du téléchargement du DCE ne recevront pas les réponses aux questions posées par d'autres candidats et ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (URL) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (URL) : http://www.justice.gouv.fr/